

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2817

présenté par
Mme Dubos

ARTICLE 29

À l'alinéa 48, substituer aux mots :

« ou conjointement »

les mots :

« qui peuvent acquérir ce logement de manière conjointe »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.